



PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des Politiques Interministérielles
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement
DPI / BPUPE / SUP / MB – 2015

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN (PGPOD) DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE (UHC) N°12 – CANAL DU NORD PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	La Préfète du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite
--	---	---

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, et R214-1 à R214-103 ;

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Charles GERAY, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le dossier présenté par la Direction Régionale de Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais), afin d'obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de mettre en place le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°12 – Canal du Nord et joint à la demande ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais daté du 10 juillet 2015 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 11 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais et des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 36 jours consécutifs, du 14 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de mettre en place le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) d'entretien de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°12 – Canal du Nord présentée par la Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France, sur le territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, SAINS-LES-MARQUION, MARQUION, OISY-LE-VERGER, YTRES, SAUCHY-CAUCHY, RUYAULCOURT, BARALLE, HERMIES, PALLUEL, HAVRINCOURT (communes du Pas-de-Calais), ETRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS, ALLAINES et CLERY-SUR-SOMME (communes de la Somme) et MOEUVRES (commune du Nord).

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé, sans que la durée de l'enquête excède 2 mois, sur décision motivée du commissaire enquêteur, et après que celui-ci ait informé les préfets de sa décision au plus tard huit jours avant le terme initialement prévu. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera publié par les Maires des communes concernées, sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera par ailleurs mis en ligne sur les sites internet des Préfectures du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), de la Somme (www.somme.gouv.fr) et du Nord (www.nord.gouv.fr).

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié à la diligence de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les trois départements concernés.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MARQUION dans le département du Pas-de-Calais.

Par ordonnance du 11 septembre 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : Monsieur Hubert TOURNEUX, retraité du ministère de la Défense;

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS, Chef de département au ministère de la Défense retraité ;

En cas d'empêchement de Monsieur TOURNEUX, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur JACOBUS ;

et Monsieur François SCHERPEREEL, gérant de société retraité ;

Membre suppléant : Monsieur Marc BRILLET, Directeur Général Adjoint à la CCI de Douai retraité ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées

à VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais
37 rue du Plat BP 725
59034 LILLE CEDEX

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroule sur 11 communes du département du Pas-de-Calais, 4 communes du département de la Somme et 1 commune du département du Nord.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comportant les informations environnementales resteront déposées dans chacune des communes concernées, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, composé de feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera ouvert dans les mairies de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, SAINS-LES-MARQUION, MARQUION, OISY-LE-VERGER,

YTRES, SAUCHY-CAUCHY, RUYAULCOURT, BARALLE, HERMIES, PALLUEL, HAVRINCOURT (dans le Pas-de-Calais), ETRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS, ALLAINES et CLERY-SUR-SOMME (dans la Somme) et MOEUVRES (dans le Nord).

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

Le lundi 14 décembre 2015	de 9h00 à 12h00	en mairie de MARQUION
Le jeudi 17 décembre 2015	de 14h00 à 17h00	en mairie de CLÉRY-SUR-SOMME
Le mardi 22 décembre 2015	de 13h30 à 16h30	en mairie de HERMIES
Le lundi 4 janvier 2016	de 9h00 à 12h00	en mairie de CLÉRY-SUR-SOMME
Le vendredi 8 janvier 2016	de 16h00 à 19h00	en mairie de MOEUVRES
Le samedi 9 janvier 2016	de 9h00 à 12h00	en mairie de MARQUION
Le samedi 16 janvier 2016	de 9h00 à 12h00	en mairie de HERMIES
Le samedi 16 janvier 2016	de 9h00 à 12h00	en mairie de CLÉRY-SUR-SOMME
Le lundi 18 janvier 2016	de 14h00 à 17h00	en mairie de MARQUION

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies visées à l'article 6 ;
- soit en les adressant par courrier au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en mairie de MARQUION, lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS

Chacun des conseils municipaux donnera son avis sur la demande d'autorisation le concernant dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour transmettre, à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que du rapport et des conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : DÉCISION

À l'issue de l'enquête, les Préfètes du Pas-de-Calais et de la Somme et le Préfet du Nord statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies des communes concernées ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et mise en ligne, pendant le même laps de temps sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie de ces documents sera également adressée par la Préfète du Pas-de-Calais à la Préfète de la Somme et au Préfet du Nord afin d'être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et mise en ligne, pendant le même laps de temps sur les sites internet des préfectures de la Somme et du Nord.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête, le Président des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

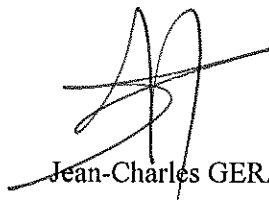
LILLE, AMIENS et ARRAS, le **23 NOV. 2015**

Pour le Préfet du Nord
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ

Pour la Préfète de la Somme
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY

Pour la Préfète du Pas-de-Calais
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et de la Somme,
- aux sous-préfectures de Cambrai et Péronne,
- aux Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord,
- au Tribunal Administratif de Lille.